

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 mars 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Christian HUBER

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 27 mars 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Christian HUBER, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Philippe KLEIN

Procuration : Néant.

COMPTE-RENDU

1° La commune ayant été mise en demeure d'acquérir la partie de la parcelle n° 19 section 17 qui est sous emprise réservée, le conseil municipal décide de ne pas l'acquérir à l'unanimité des présents.

2° Le conseil municipal déclare que le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2012 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve à l'unanimité des présents et à l'absence du maire qui s'est retiré au moment du vote.

3° Le conseil municipal déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2012 dressé par le Trésorier Pierre BARDON n'appelle ni observation ni réserve de sa part et autorise le maire à le signer.

4° Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'affecter en intégralité l'excédent d'exploitation de l'exercice 2012, soit 1511,10 euros comme report à nouveau de la section de fonctionnement du budget primitif 2013.

5° 4° Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget annexe primitif 2013 en équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Fonctionnement : 76 015 €uros

Investissement : 460 000 €uros

6° Le conseil municipal à l'unanimité des présents adopte le dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt architectural suivant à l'unanimité des présents :

Les bâtiments subventionnés sont les maisons d'habitation construites avant 1900 et repérés conjointement par la commune et le Département selon la liste/ carte figurant en annexe. Les toitures des bâtiments annexes répertoriés sur le plan seront entièrement subventionnables mais

seules les façades des dépendances en contiguïté avec le domaine public pourront en revanche bénéficier de l'aide communale ;

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m ²	2,3€ / m ²
Crépissage et la couverture	3,1€ / m ²	3,1€ / m ²
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 € et peut être renouvelé pour un même bâtiment tous les 20 ans.

Ces subventions pourront être attribuées en dehors de toute condition de ressources des propriétaires.

Si le propriétaire d'un immeuble effectue lui-même les travaux d'entretien ou de sauvegarde, après accord du Maire, l'aide de la commune sera calculée sur la base de 20% maximum des factures relevant de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin, et le charge d'instruire les dossiers de demande de subvention.

Il décide également à l'unanimité des présents de ne pas financer les missions complémentaires du suivi-animation et de ne pas abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs et pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux comme le propose le dispositif PIG Rénov'Habitat 67.

7° Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents, de charger la société Paysage STUBER des travaux d'entretien et de plantations pour un montant TTC 5980,89 €.

Pour extrait conforme, à Wintzenheim-Kochersberg, le 28 mars 2013.

Le Maire,
Alain NORTH